

*République Démocratique du Congo*



Ministère des Affaires étrangères

*Le Ministre*

**DISCOURS  
DE  
MONSIEUR LE MINISTRE  
DES AFFAIRES ETRANGERES  
DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
A  
LA 4<sup>ème</sup> REUNION BIENNALE DES ETATS SUR LES  
ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE**

**NEW-YORK LE 15 JUIN 2010**

*(à vérifier à l'audition)*

**Monsieur le Président,**

Je voudrais en prenant la parole devant cette auguste Assemblée vous féliciter pour votre élection à la présidence de la quatrième réunion biennale. Votre riche expérience sur les questions de politique internationale et du désarmement est un gage qui nous permettra d'atteindre les objectifs que nous nous sommes assignés dans le combat contre le trafic illicite des armes légères et le petit calibre.

Avant de poursuivre mon propos, la République Démocratique du Congo, par ma voix, voudrait s'associer pleinement aux déclarations faites par les distingués représentants des Pays Non Alignés et celui du Groupe Africain, lesquels, avec l'éloquence que nous leur reconnaissons, vous ont exposé les positions de ces deux groupes auxquels nous appartenons.

En effet, il n'est un secret pour personne que les armes légères et de petit calibre ont causé et continuent de causer des ravages dans presque toutes les sous-régions de la terre qui ont été le théâtre des conflits armés.

Du reste, il a été démontré que contrairement, aux armes de destructions massives, tel le nucléaire, qui n'ont été utilisées qu'en 1945, plus de 50 conflits armés qui se sont déroulés au 20<sup>ème</sup> siècle et au début de ce lui-ci, ont été menés essentiellement par les armes légères et de petit calibre.

Il serait donc superflu au cours de ces assises de chercher à nous attarder sur les désastres, la désolation que ces engins ont causé et causent encore à tous les Etats dans lesquels ces conflits ont eu lieu. Force est de concentrer nos efforts sur les voies et moyens à mettre en œuvre pour combattre ce fléau.

En somme, il y a lieu de retenir que la prolifération, le commerce illicite, le transfert et la circulation des armes légères et de petit calibre continuent à troubler la paix et la sécurité internationales, avec toutes les conséquences nocives sur le développement des Etats entendu dans le sens le plus large au regard de leur impact négatif sur les infrastructures de tous ordres.

**Monsieur le Président,**

La République Démocratique du Congo, pays post conflit, qui a encore frais dans sa mémoire les effets pervers de la circulation des armes légères et de petit calibre, et qui a abrité du 24 au 25 avril 2010, la Réunion préparatoire de la 4<sup>ème</sup> réunion biennale (BMS4) pour la sous-région de l'Afrique centrale, voudrait au travers de ma personne saisir cette opportunité pour retracer les grandes lignes de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre sur le plan national, régional, et mondial.

**Dans la lutte contre ce fléau, mon pays a entrepris les actions suivantes au cours de l'année 2008 :**

- Mise sur pied de la Commission nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre et de réduction de la violence armée par arrêté interministériel ;
- Nomination d'un secrétaire permanent de la commission nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre qui fait d'ailleurs partie de ma délégation ;
- Elaboration d'un programme national de cinq (05) ans dont les activités devront aboutir à la conception d'un plan national sur les armes légères et de petit calibre ;

Au cours de l'année 2009, l'installation des antennes au niveau des provinces et districts avec l'appui des partenaires.

Il y a lieu d'ajouter à ceci, la sensibilisation et la formation des acteurs étatiques pour le renforcement des capacités dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

En ce qui concerne les mesures législatives, il y a lieu de retenir :

- l'élaboration d'une loi sur les armes légères et de petit calibre et de réduction de la violence armée, actuellement en instance d'adoption au Parlement ;
- l'existence des politiques nationales relatives aux armes légères et de petit calibre en vertu du Programme d'action des Nations Unies et du Protocole de Nairobi ;

**Monsieur le Président,**

Pour ce qui concerne la capacité opérationnelle, il y a lieu de retenir :

- l'élaboration et transmission aux Nations Unies de deux rapports nationaux relatifs aux activités de la République Démocratique du Congo sur les armes légères et de petit calibre ;
- l'existence des outils de suivi et d'évaluation pour la vérification des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action et du Protocole de Nairobi ;
- la mise à la disposition de la République Démocratique du Congo par le gouvernement Américain, à travers le Centre régional de lutte contre les armes légères et de petit calibre dans la région de Grands - Lacs, la Corne de l'Afrique et les Etats limitrophes (RECSA) de machines de marquage électronique des armes de l'Etat ;
- la mise en place d'un Plan de stabilisation de l'Est de la République Démocratique du Congo (STAREC) ;
- l'institution du Programme National de Désarmement, de Mobilisation et Réinsertion (P.N.D.D.R) ;
- le renforcement des capacités en gestion de stock à la base logistique centrale des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, FARDC , en sigle;
- la création de l'unité de Police de frontières ;
- la Réforme du Secteur de Sécurité.

**Monsieur le Président,**

Sur le plan régional, la République Démocratique du Congo joue un rôle très important dans ses relations avec ses neuf (9) voisins en vue de garantir une coopération et un échange d'information en ce qui concerne les Armes légères et de petit calibre.

A titre de preuve, je citerais les faits suivants :

- la tripartite + regroupant le Rwanda, le Burundi et la République Démocratique du Congo, laquelle associe l'Ouganda à ces travaux ;
- la Commission mixte avec la République sœur du Congo ;

- la Commission mixte entre la République Démocratique du Congo et l'Angola ;
- la Commission mixte entre la République Démocratique du Congo et la République Centrafricaine ;
- la surveillance des frontières combinée avec des exercices militaires entre la République Démocratique du Congo, la République du Congo, la République Centrafricaine sur la rivière OUBANGUI et SANGA ;
- les opérations KIMIA 1 et KIMIA 2 entre la République Démocratique du Congo et le Rwanda pour traquer le FDRL au Nord et Sud- Kivu ;
- l'exercice militaire mixte entre la République Démocratique du Congo et l'Ouganda dans la province Orientale pour combattre la LRA ;
- la participation de la République Démocratique du Congo aux exercices militaires organisés par la CEEAC à travers le COPAX (Conseil de paix et sécurité en AFRIQUE centrale), et le MARAC (Mécanisme d'alerte rapide en Afrique Centrale) ;
- la participation au Conseil de paix de l'Union Africaine, organe traitant des questions de sécurité des armes légères et de petit calibre ;
- la reprise des activités de la CEPGL.

Dans le même chapitre, il ya lieu de signaler qu'en dehors de la réunion préparatoire à la BMS-4 tenue à Kinshasa du 24 au 25 avril 2010, la République Démocratique du Congo a abrité du 26 au 30 avril 2010, la trentième réunion Ministérielle du Comité Consultatif Permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique Centrale. C'est au cours de cette réunion qu'a été adoptée la Convention de KINSHASA qui sera ouverte à la signature des Etats en novembre 2010, à MALABO.

Le souhait le plus ardent de la République Démocratique du Congo, en sa qualité de Président dudit Comité, est que le Secrétaire général des Nations Unies soit le dépositaire de la Convention de KINSHASA qui regroupe les pays Membres de la CEEAC et le Rwanda.

**Monsieur le Président,**

Sur le plan mondial, il est important de relever que la République Démocratique du Congo a signé et ratifié plusieurs conventions et traités internationaux en rapport avec les désarmements et fait partie intégrante du programme d'action des Nations Unies sur le contrôle des armes légères et de petit calibre dont la mise en œuvre vient de vous être retracée.

Du reste, les Experts de la République Démocratique du Congo prennent une part active à plusieurs fora internationaux ayant trait aux armes légères et de petit calibre, et sur ce, il y a lieu de retenir en somme les faits suivants :

- la promotion de la prévention des conflits et le règlement des différends par les moyens pacifiques ;

- la criminalisation de la prolifération et du trafic illicite et de l'utilisation des armes légères et de petit calibre, ainsi que de leurs munitions ;
- l'exaltation du respect total des droits humains et la promotion du règlement pacifique des différends ;
- la promotion de l'approche globale de la question relative à la violence armée.

En guise de conclusion, je voudrais, **Monsieur le Président**, faire miennes les conclusions auxquelles les Etats de notre sous-région sont parvenues lors de la rencontre préparatoire dont j'ai fait mention dans mon adresse pour inclure la question de la lutte contre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre dans les stratégies de développement de tous les Etats et encourager une réelle coopération entre tous les Etats sur tous les aspects pouvant permettre une lutte bien coordonnée pour la cause de l'humanité toute entière.

Voici en quelques mots la quintessence de la communication que j'avais à faire à cette auguste Assemblée.

Je vous remercie.